

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 25 mai 2022.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, JOUANNOT Isabelle, MAUREL Liliane, TOMANOVA Sylvie,

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, ROULLET Nicolas.

Pouvoirs :

CHICH Joël a donné pouvoir à DAVID Didier

JORDAN Luc a donné pouvoir à DIDIER Stéphane

SARDA Sébastien a donné pouvoir à OUPLOMB Thierry

Retard :

BARTHE Marie-Juliette arrivée à 20h55.

Absents / excusés :

GRUGEON Brice, VERKINDERE Yannick

Secrétaire de séance :

BARTHE de MONTMEJAN Gérard.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 ;
- **Délibération** Attribution de compensation 2022 ;
- **Délibération** Convention de prestation de service d'entretien et réparation de véhicule avec le Sicoval ;
- **Délibération** Amendes de police -Aménagement urbain mise en place de deux radars pédagogiques - RD94 en agglomération ;
- **Délibération** (ajoutée en début de séance) SDEHG - Rénovation du point lumineux n° 153 – Réf : 4 BU 208 – Chemin de Melic
- **Délibération** (ajoutée en début de séance) SDEHG - Rénovation des points lumineux n° 1 – 2 – 3 et 117 – réf : 4 BU 19 – Route de Pompertuzat – Chemin de Urtaut
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2, nombre de retard : 1.

-Nombre de votants : 12

-12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAc (Haute-Garonne)

2/

DÉLIBÉRATION 2022/15

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal approuve

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2, retard : 1 :
- Nombre de votants : 12.
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/

DÉLIBÉRATION 2022/16

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULE AVEC LE SICOVAL

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, le Sicoval a mis en place un service d'entretien et de réparation de véhicules légers qui a été étendu dans un deuxième temps aux poids lourds et au matériel agricole.

Ce service est proposé à l'ensemble des communes du territoire.

La fréquence d'utilisation de ce service reste au choix de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition du service d'entretien et réparation des véhicules légers, poids lourds et matériel agricole
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal approuve

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2, retard : 1 :
- Nombre de votants : 13.
- 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/

DÉLIBÉRATION 2022/17

CONVENTION AMENDES DE POLICE - MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PÉDAGOGIQUES – RD24 EN AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé la réalisation de travaux de mise en place de deux radars pédagogique – RD24 en agglomération

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme amendes de police sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention.

Il est rappelé que les travaux sur emprise routière départementale doivent faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** les travaux éligibles au programme amendes de police concernant la mise en place de deux radars pédagogique – RD24 en agglomération pour un montant de 10 000,00 HT avant subvention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal approuve

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 13.

-12. Pour, 1 Contre, 0 Abstention.

5/

DÉLIBÉRATION 2022/18 (ajoutée en début de séance)

RÉNOVATION DU POINT LUMINEUX N° 153 – Réf: 4 BU 208 – CHEMIN DE MELIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à notre demande du 24/09/21 concernant la rénovation du point lumineux n°153, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne vétuste n°153.

- Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne routière LED de 40 watts avec programmation d'une coupure de 22h à 06h. (Horaires définis provisoirement, ils pourront être revus point par point selon le besoin du lieu).

- RAL de la lanterne : 9007.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80 %, soit 36 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	181 €.
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	460 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>511 €</u>
Total	1 152 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 13.

-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

6/

DÉLIBÉRATION 2022/19 (ajoutée en début de séance)

RÉNOVATION DES POINTS LUMINEUX N° 1 – 2 – 3 et 117 – Réf: 4 BU 19 – ROUTE DE POMPERTUZAT – CHEMIN DE URTAUT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à notre demande du 16/11/21 concernant la rénovation de 4 points lumineux n°1 - 2 - 3 et 117, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante

- Dépose des lanternes existantes sur poteaux bétons n°1, 2, 3 et 117.
- Fourniture et pose de 4 nouvelles lanternes routière LED de 40 watts avec abaissement de puissance de 50% durant 7 heures, chaque nuit (-2h/+5h). (Horaires définis provisoirement, ils pourront être revus point par point selon le besoin du lieu).
- Lanternes au RAL 9010.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71 %, soit 192 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	766 €.
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1946 €
• <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>2163 €</u>
Total	4875 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 2 :

-Nombre de votants : 13

-13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Fin de la séance : 21H33

Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 07 juillet2022

Prochaine réunion de préparation du conseil municipal : mardi 28 juin 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Émargement des conseillers municipaux

<p><u>Le Maire</u> OUPLOMB Thierry :</p> 		
<p><u>1^{er} Adjoint :</u> DAVID Didier :</p> 	<p><u>2^{ème} Adjoint :</u> JOUANNOT Isabelle :</p> 	<p><u>3^{ème} Adjoint :</u> BARTHE de MONTMEJAN Gérard :</p> 
<p>BARTHE Marie-Juliette : (Retardée)</p>	<p>DIDIER Stéphane :</p> 	<p>CHICH Joël : (Pouvoir à DAVID Didier)</p> 
<p>GILLON Luc :</p>	<p>GRUGEON Brice : (Excusé)</p>	<p>JORDAN Luc : (Pouvoir à DIDIER Stéphane)</p> 
<p>MAUREL Liliane :</p>	<p>ROULLET Nicolas :</p> 	<p>SARDA Sébastien : (Pouvoir à OUPLOMB Thierry)</p> 
<p>TOMANOVA Sylvie :</p>	<p>VERKINDERE Yannick : (Excusé)</p>	